

Feuille de route actualisée

ENTREPRISES DE PÊCHE INVESTISSANT ET OPÉRANT DANS LES PAYS TIERS :

ÉTUDE DE CAS - AFRIQUE

Mandaté par le Président et les Vice-présidents de l'AG et du ComEx du LDAC

Coordination : Secrétariat du LDAC

Version mise à jour : 28 novembre 2022

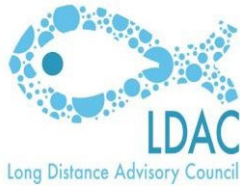
Les recommandations suite à la Conférence internationale du LDAC sur la dimension externe de la PCP ¹ de 2015 comprenaient les éléments suivants : « *Les investissements européens de pêche dans les pays tiers (sociétés mixtes) doivent être couverts et reconnus par la PCP. L'UE doit promouvoir un dialogue avec les pays africains pour le développement d'un cadre réglementaire pour les sociétés mixtes pour la capture (applicable aux bateaux de **toutes** origines étrangères), la transformation et la commercialisation, qui assure que les sociétés mixtes opèrent de façon transparente, ne soient pas en compétition avec la pêche artisanale, et contribuent aux objectifs de développement du pays concerné* ».

Cette recommandation a été plus amplement développée dans une note de synthèse de décembre 2019 sur les entreprises européennes de pêche investissant dans les pays tiers et cette feuille de route proposait d'engager des actions spécifiques, abordées et approuvées par le Comité exécutif lors de sa réunion du 16 février 2022.

L'objectif principal consistera à étudier le cadre à mettre en place pour garantir que les investissements des entreprises de pêche européennes dans les pays tiers soient durables et bénéficient aux populations de ces pays tout en contribuant à approvisionner les marchés européens. Des success stories permettront de montrer la réalité des investissements durables dans la pêche. La problématique des sociétés mixtes constituées avec des opérateurs de l'UE et d'autres nations de pêche lointaine comme la Chine sera également examinée pour voir comment résoudre les difficultés à travers le dialogue entre l'UE et les pays tiers. Ceci est d'autant plus pertinent que l'UE examine actuellement sa politique internationale avec certains pays en développement (comme le partenariat UE-Afrique qui souligne l'importance des investissements durables) et fixe en outre des critères de durabilité pour les investissements dans les pays tiers et une taxonomie communautaire relative aux activités halieutiques durables.

Dans ce but, certaines des actions envisagées dans la note de synthèse précitée devraient être mises en place, à commencer par l'organisation d'un atelier de parties prenantes de haut niveau, auquel participeraient les autorités des administrations nationales pertinentes et les Directions générales compétentes de la Commission européenne (DG MARE, DG INTPA, DG EMPLOI, DG

¹ *Recommandation 1.5 : « Les investissements européens de pêche dans les pays tiers doivent être couverts et reconnus par la PCP. L'UE doit promouvoir un dialogue avec les pays africains pour le développement d'un cadre réglementaire pour les sociétés mixtes pour la capture (applicable aux bateaux de toutes origines étrangères), la transformation et la commercialisation, qui assure que les sociétés mixtes opèrent de façon transparente, ne soient pas en compétition avec la pêche artisanale, et contribuent aux objectifs de développement du pays concerné ».* <https://ldac.eu/en/meetings/ldac-international-conference>



SANTÉ, DG TRADE, etc.) sans oublier le Parlement européen et autres organes communautaires. Il est également attendu des parties prenantes des pays tiers où les opérateurs halieutiques de l'UE sont présents qu'elles participent pour encourager le dialogue entre l'UE et les pays tiers sur la création d'un cadre habilitant pour des investissements durables dans les pêcheries des pays tiers.

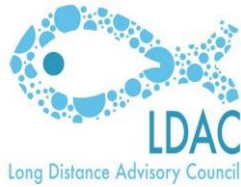
Pour l'organisation et la préparation de l'événement, il faudra mettre sur pied un comité de pilotage. Ce comité se rencontrera régulièrement et se composera des membres du LDAC intéressés, ONG et industrie, et sera chargé de superviser et d'examiner les agendas et les intervenants, et d'aider à trouver des sponsors.

L'atelier des parties prenantes de haut niveau impliquera des intervenants des autorités politiques et administrations, scientifiques, entreprises communautaires de pêche, organisations de pêche artisanale des pays tiers et grands opérateurs au capital local sans oublier la société civile (y compris les ONG environnementales ou de coopération au développement de l'UE et les ONG ayant une présence active dans les pays tiers). L'objectif sera, sur la base d'exemples réels, d'identifier le cadre des investissements et le type d'investissements qui pourraient bénéficier à la fois à l'UE et aux pays en développement, et comment ils pourraient être étayés, y compris à travers l'optimisation du soutien sectoriel dans les Accords de partenariat dans le domaine de la pêche durable (APPD) ; la recherche et les investissements ou la coopération provenant des fonds de développement de l'UE et des États membres ; ou les opportunités de financement et appels à projets issus des organisations internationales comme la Banque mondiale ou la FAO. Ces collaborations et partenariats pourraient jouer un rôle efficace dans l'amélioration de la gouvernance des pêches, décourageant par exemple la pêche INN et les abus aux droits de l'homme dans le secteur de la pêche.

L'objectif de l'atelier des parties prenantes consisterait à rédiger une déclaration officielle contenant un certain nombre de recommandations pour :

1. Identifier et analyser les aspects clé de la gouvernance en vue d'établir un cadre robuste (avec une analyse SWOT, des indicateurs de conformité et des livrables clé) axé sur les investissements durables dans le domaine de la pêche. Ce cadre pourrait aussi aider à rendre opérationnelle et à doter de contenu la clause sur la promotion des investissements qui se trouve intégrée dans les APPD bilatéraux.
2. Proposer des mesures d'encouragement positives et autres mesures à introduire dans les politiques commerciales et autres de l'UE afin de récompenser les comportements responsables, la production durable, la responsabilité et la transparence dans la traçabilité le long de la chaîne de valeur.
3. Si les conditions le permettent, envisager de proposer l'inclusion et la reconnaissance des investissements communautaires dans les pêcheries des pays tiers dans la dimension externe de la PCP² étant donné leur importance pour le marché européen et pour la sécurité alimentaire.
4. Créer une base de départ pour un document voué à être accepté à l'international, servant

² Voir le Point 70 de la Résolution du Parlement européen du 22 novembre 2012 sur la dimension extérieure de la politique commune de la pêche (2011/2318(INI)) : le Parlement « estime que les investissements européens réalisés dans le domaine de la pêche à l'étranger devraient être regroupés en tant que troisième pilier de la dimension extérieure de la PCP, conjointement aux accords de pêche et aux ORGP, et que la PCP doit favoriser les investissements extérieurs durables dans le secteur de la pêche » ;



de lignes directrices durables pour les investissements halieutiques dans les pays tiers, idéalement en collaboration avec l'UE et la FAO.

Les recommandations contenues dans la déclaration pourraient être présentées aux institutions de l'UE (Commission, Parlement et Conseil) à titre de contribution du LDAC à la discussion sur les critères d'investissements durables et comme apportation à un cadre plus vaste d'alliances et de partenariats internationaux, comme le partenariat UE-Afrique, qui accorde une grande importance aux investissements durables.

À titre d'actualisation de cette feuille de route, il est proposé d'élargir le champ d'application à :

1. Lien entre : APPD, investissements halieutiques européens dans les pays tiers et Politique commune de la pêche.
2. Repavillonnements.
3. La chaîne de valeur : capture, transformation, commercialisation.
4. Présentation d'études de cas réels en Afrique.

Chacune de ces sections contiendra une présentation spécifique et des points de discussion qui serviront à mettre en lumière des aspects tels que : la création d'emploi, les besoins spécifiques des pays tiers, la capacité du pays tiers à réaliser une recherche, la SCS, l'adaptation aux opportunités de pêche, les mesures de protection de l'écosystème, les pêches durables, sans oublier l'amélioration de la transparence.

Cela servira d'exercice pour travailler vers l'objectif de consolidation de la cohérence et de la transparence dans le contexte de la coopération au développement, et de la coopération scientifique, technique et économique ;

Points à prendre en considération pour organiser l'événement :

- Date³ et lieu : La date devrait être fixée au moins 6 mois à l'avance (pour garantir la disponibilité des intervenants sélectionnés et organiser la délivrance des visas pour les participants africains, ce qui prend normalement environ deux mois en moyenne).

- Invités clé⁴ : commencer à faire une liste d'invités

- Nombre de participants : À décider en fonction du nombre maximum de participants et de la durée de l'événement.

- Liste des pays présentant un intérêt particulier : Afrique du Sud, Maroc, Mozambique, Namibie, Sénégal, Côte d'Ivoire⁵, Cap Vert, Seychelles, Île Maurice...

³ La réunion informelle des ministres de l'agriculture et de la pêche de l'UE (Agrifish) doit être organisée par l'Union européenne en Espagne, à Vigo, les 3 et 4 juillet 2023, dans le cadre de la Présidence espagnole du Conseil de l'Union européenne en deuxième partie d'année.

⁴ L'idée est d'organiser une conférence de haut niveau avec des invités du gouvernement et des organisations provenant de : Afrique, Espagne, France et le reste des pays qui seraient intéressés. Sans oublier le secteur de la pêche locale (pêche artisanale, pêche semi-industrielle) des pays africains.

⁵ Investissements halieutiques à terre



- Besoin de trouver des sponsors (à savoir : Gouvernement autonome de Galice, Ministère de l'agriculture et de la pêche...)
- Définir des lignes directrices claires par rapport aux frais assumés par le LDAC.